



Division des examens et concours

DEC1-DNB/CFG

Affaire suivie par :

Nathalie GRUNENWALD : 03.26.05.99.55

Séverine LEROUGE : 03.26.05.99.56

Nathalie MERCIER : 03.26.05.99.53

Mél : dec1dnb@ac-reims.fr

1, rue Navier

51082 Reims Cedex

Reims, le 13 décembre 2021

Le recteur de l'académie de Reims

à

destinataires in fine

Objet : inscriptions au Certificat de Formation Générale (CFG), session 2022.

Réf. : Arrêté du 19/07/2016 – BOEN n°33 du 15/09/2016

La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les modalités d'inscription au Certificat de Formation Générale.

Une documentation relative aux différentes procédures est disponible sur la page d'accueil de votre portail Cyclades.

Elle vous indique toutes les opérations à effectuer : de la gestion de votre établissement jusqu'à la fermeture du service d'inscription.

1 - CALENDRIER

Le registre des inscriptions sera ouvert du **lundi 10 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 28 janvier 2022 à 17h00**. Je vous précise qu'il ne sera pas possible de ré-ouvrir l'application Cyclades après la fermeture du registre des inscriptions.

Afin d'éviter la surcharge sur l'application, il est vivement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour procéder aux inscriptions.

2 - CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent se présenter au certificat de formation générale, les candidats appartenant à l'une des catégories suivantes :

- 3^{ème} SEGPA, EREA, UPE2A, EANA
- élèves handicapés scolarisés selon les dispositions prévues à l'article L 112-1 du code de l'éducation (3^{ème} ULIS, IME, IMP, IMPRO...);
- élèves en milieu pénitentiaire ;

Eventuellement et en fonction du niveau :

- élèves effectuant leur dernière année de scolarité obligatoire et qui auront 16 ans dans l'année de l'examen ;
- candidats qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire.

2-1 Candidats scolaires

Les candidats soumis à l'obligation scolaire, les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, stagiaires de la formation professionnelle continue seront évalués par un contrôle en cours de formation et par une épreuve orale.

a) Evaluation des acquis scolaires établie au cours de la formation (sur 240 points)

Le niveau de maîtrise attendu pour chacune des composantes du premier domaine et pour chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture doit être au moins égal à l'échelon « maîtrise satisfaisante » de l'échelle de référence du cycle 3.

b) Epreuve orale (sur 160 points)

Entretien avec un jury d'une durée de 20 minutes qui permet d'apprécier les aptitudes à la communication orale, aux relations sociales ainsi que la capacité à exposer son expérience personnelle et à se situer dans son environnement social ou professionnel.

Cette épreuve s'appuie sur un dossier préparé par le candidat et repose soit sur son expérience professionnelle, soit sur l'un des parcours éducatifs qu'il a suivis (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé), notamment à l'occasion d'un ou plusieurs stages. Sa rédaction implique l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Les éléments évalués au cours de cette épreuve feront partie des éléments pris en compte par les enseignants pour évaluer le niveau de maîtrise des différents domaines du socle.

Seule la grille d'évaluation nationale intégrée dans Cyclades sera utilisée.

2-2 Demande de dérogation

Je vous rappelle que tout élève de 3^{ème} doit subir les épreuves du Diplôme National du Brevet, y compris pour les élèves qui présentent les épreuves du CFG.

Des dérogations sur étude de dossier peuvent être accordées à titre exceptionnel aux élèves de troisième en grande difficulté scolaire.

Pour cela, une demande de dérogation (modèle annexe 1) doit être complétée et envoyée avec des pièces justificatives pouvant aider à la prise de décision (bulletins trimestriels, dossiers d'aide personnalisée ...)

Ces dérogations devront parvenir avant **le vendredi 14 janvier 2022** au bureau DEC1-DNB/CFG qui les soumettra à Madame Adeline Collin, IEN-ASH de l'académie de Reims.

La notification de décision vous sera transmise par mail avant le 28 janvier 2022.

Les élèves de 3^{ème} générale qui auront 16 ans dans l'année civile de l'examen ne sont pas concernés par la demande de dérogation.

2-3 Candidats individuels

Pour la délivrance du CFG, sont pris en compte les résultats obtenus à deux épreuves écrites (notées chacune sur 120 points) et une épreuve orale (notée sur 160 points) :

a) Epreuve écrite de français d'une heure qui permet d'évaluer les connaissances et compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail. Elle est fondée sur un texte d'une vingtaine de lignes dactylographiées, traitant, dans une langue accessible, d'un problème concret. Cette épreuve comporte un exercice permettant d'apprécier si le candidat est capable de lire et de comprendre le texte proposé. Celui-ci sert également de point de départ à un court exercice d'expression.

b) Epreuve de mathématiques d'une heure qui permet d'évaluer les compétences travaillées en mathématiques : chercher, modéliser, représenter, calculer, raisonner et communiquer. Elle est constituée d'exercices à partir de documents ou situations en rapport avec la vie pratique.

c) *Epreuve orale* (cf. 2-1 candidats scolaires § b).

3- MODALITES D'INSCRIPTION

3-1 Inscription des candidats scolaires des établissements publics et privés relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

L'inscription des candidats, dans l'application Cyclades, se fera via un import de votre base élèves siècle BEE (MEF SEGPA uniquement). Pour les candidats hors SEGPA, l'inscription devra être créée directement dans Cyclades.

Le registre des inscriptions sera accessible via votre portail ARENA, rubrique "examens et concours", "gestion des candidats (CYCLADES)".

Les identifiants de connexion sont les identifiants de messagerie académique du chef d'établissement qui pourra ensuite, par "DELEG-CE", déléguer les droits aux personnels de son établissement qui se connecteront comme indiqué ci-dessus, avec leurs identifiants.

3-2 Inscription des candidats individuels des établissements relevant du ministère de la justice et des candidats individuels ou scolaires des établissements relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du ministère des solidarités et de la santé.

L'inscription des candidats, dans l'application Cyclades, se fera par une saisie complète pour chaque candidat.

Le registre des inscriptions sera accessible via le site internet de l'Académie : <http://www.ac-reims.fr>

Cliquez sur académie

Les partenaires de l'école

Accès aux applications à destination des partenaires

Mairie CFA Ministère de l'agriculture

Accéder aux applications via l'identifiant et le mot de passe

Les identifiants de connexion sont ceux du détenteur de la clé OTP.

3-3 Inscription des candidats individuels (candidats non scolarisés, candidats des établissements hors contrat)

Chaque candidat procédera à son inscription sur le serveur "grand public" accessible via le site de l'Académie de Reims : <http://www.ac-reims.fr> rubrique Scolarité/Etudes - "examens - examens du collège - CFG" puis "accès réservé aux candidats individuels". Une notice d'information est disponible à leur attention dans cette rubrique.

4- EDITIONS

4-1 Confirmations d'inscription – candidats scolaires

Les confirmations d'inscription seront éditées par les établissements (attention, il s'agit d'un document recto/verso) puis remises aux candidats ou à leurs responsables légaux pour vérification et signature.

➡ Au retour des confirmations d'inscription et des pièces justificatives, vous veillerez particulièrement à vérifier :

- l'état civil* (qui doit être strictement identique à la pièce d'identité),
- les date, ville et pays de naissance*,
- l'adresse complète (préciser "chez M. ou Mme" si cela est nécessaire),

**Ces informations seront reproduites sur tous les documents d'examen (procès-verbaux, relevés de notes et diplômes).*

Les corrections apportées par le candidat ou son représentant légal, s'il est mineur, seront enregistrées par vos soins dans l'application Cyclades au plus tard le **vendredi 28 janvier 2022**, date de fermeture de l'application. Cela implique que les candidats doivent vous retourner les confirmations d'inscription **avant la fermeture du serveur d'inscription** afin que vous ayez le temps de procéder aux éventuelles modifications ainsi qu'à la

réédition de la confirmation définitive.

Les confirmations d'inscription seront conservées par les établissements.

4-2 Liste des inscrits

A la fin des inscriptions vous devrez éditer la liste des candidats inscrits.

Cette liste sera validée et signée par le chef d'établissement avant d'être adressée au Rectorat, bureau DEC1-DNB/CFG pour le **vendredi 4 février 2022** au plus tard.

4-3 Confirmations d'inscription - candidats individuels

Les confirmations d'inscription seront adressées aux candidats inscrits via le serveur grand public par le bureau DEC1-DNB/CFG.

La date limite de retour des confirmations d'inscription datées, signées par les candidats et par leurs représentants légaux, s'ils sont mineurs, et accompagnées des pièces justificatives au Rectorat est fixée au **vendredi 4 février 2022**.

Le non-retour de la confirmation entraînera la radiation de la candidature.

5 – MODIFICATIONS EN COURS D'ANNEE

Toutes les modifications qui interviendront après la clôture des inscriptions (changement d'adresse, d'établissement...) devront impérativement être signalées au bureau DEC1-DNB/CFG (cf. coordonnées en annexe 2).

Les changements d'établissement seront pris en compte jusqu'au **vendredi 04 mars 2022**. Au-delà de cette date, les candidats resteront affectés dans leur établissement d'inscription initial, excepté pour des cas particuliers (changement de département, d'académie, maladie ou trouble à l'ordre public). Le chef d'établissement prendra contact avec la gestionnaire DNB/CFG concernée.

6 - DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES AU TITRE DU HANDICAP

Tout candidat présentant un handicap ou gravement malade est fondé à déposer une demande d'aménagement des épreuves de l'examen. (Cf. circulaire relative à l'organisation des examens de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap qui vous a été transmise par courrier électronique le 11/10/2021 et accessible sur le site académique, rubrique Scolarité/Etudes - "examens" - "Examen et situation de handicap").

RAPPEL : la date limite de dépôt de la demande d'aménagement auprès du médecin désigné par la CDAPH correspond à la date de clôture du registre des inscriptions (28 janvier 2022).

Le bureau DEC1-DNB/CFG reste à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous remercie de la collaboration que vous voudrez bien m'apporter pour mener à bien cette nouvelle session.

Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,
directrice de la performance et des moyens



Sarah Monchaux

**P.J : Annexe 1 : imprimé « demande de dérogation »
Annexe 2 : coordonnées du bureau du CFG**

DESTINATAIRES

Mesdames et messieurs les principaux des collèges publics,
Mesdames et messieurs les proviseurs de lycées et lycées professionnels publics,
Mesdames et messieurs les directeurs des collèges, lycées et lycées professionnels privés sous contrat,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement agricole,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements hors contrat,
Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements pénitentiaires.
Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements spécialisés,
Monsieur le commandant du Service Militaire Volontaire – ministère de la défense.

Pour information :

Madame Adeline Collin, IEN-AESH, présidente du jury du CFG,
Monsieur Arnaud Poinset, IEN-EG de Mathématiques, Physique-Chimie,
Madame Laurence HAINFRAY, IEN-EG de Lettres – Histoire Géographie,
Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale,
Messieurs les directeurs interdiocésains de l'enseignement catholique.